

GUIDE
de la
RENTRÉE SCOLAIRE
2023 2024



**LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES AURONT LIEU
DU 13 MARS AU 31 MAI 2023**

MÉMO RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024

Pour une informations plus complète, veuillez lire l'ensemble du Guide

SI VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR LA SITUATION 1

- Votre enfant est né en **2020**, il va entrer en école maternelle Petite Section (PS)
- *Pour les enfants nés entre 1 et le 31 janvier 2021, l'inscription ne sera validée que si l'école de secteur accueille des "Toutes Petites Section" (TPS). Cette décision est liée aux effectifs enfant, à la capacité de l'école et au choix pédagogique de l'équipe enseignante.*
- Votre enfant entre au Cours Préparatoire (CP) hors écoles primaires (*Jules Michelet, Les Salins, Les Borrels, Paul Gensollen, La Capte, Claude Durand*)
- Vous demandez une dérogation de secteur sur la commune d'Hyères ou hors commune
- Vous arrivez sur la commune d'Hyères

Vous devez déposer votre dossier d'inscription soit directement auprès des agents du Guichet Famille, soit par voie postale, soit par mail

Dossier d'inscription 2023-2024 :

- Les fiches A 2023-2024, AE 2023-2024 et les copies des justificatifs obligatoires*

Pour les demandes de dérogation de secteur :

- La fiche de dérogation (fiche F1)

Pour les demandes de dérogation hors commune :

- La fiche de dérogation (fiche F2)
- L'accord de votre commune de résidence

SI VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR LA SITUATION 2

- Le renouvellement aux activités périscolaires, restauration scolaire et accueil périscolaire matins/soirs

Vous devez vous inscrire en ligne via le portail du Guichet Famille à l'aide de votre code famille et de votre mot de passe

Vous devez remplir et transmettre au Guichet Famille, la fiche AE 2023-2024

Si vous devez apporter des modifications (*changement de situation familiale, jugement, adresse mail, numéro de téléphone, etc.;*) vous devez remplir et transmettre au Guichet Famille :

- La fiche A 2023-2024
- La copie des justificatifs obligatoires*

POUR LA SITUATION 1

FOURNIR LES COPIES DES JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES* CI-DESSOUS :

- La photocopie du livret de famille dans son intégralité ou la copie intégrale de l'Acte de naissance de(s) l'enfant(s)
- La photocopie du justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité ou eau ou gaz ou box internet ou téléphone fixe).

Pour les personnes hébergées par une tierce personne:

- Une attestation sur l'honneur et la copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant
- **Une attestation de changement d'adresse auprès de la sécurité sociale ou de la CAF, mentionnant "hébergé chez", notifiant le nom et prénom de l'hébergé**

Pour les parents séparés ou divorcés :

- La photocopie du jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du juge aux affaires familiales (*pages précisant les modalités de garde, le lieu de résidence de l'enfant et l'autorité parentale*).
- Pour les familles n'ayant pas de jugement, l'autre parent devra fournir obligatoirement une autorisation pour toute inscription.

**POUR LES SITUATIONS 1 ET 2
FOURNIR LES COPIES DES JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES* CI DESSOUS :**

Pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, fournir les documents ci-dessous :

- Si vous avez changé de département, vous devrez fournir la copie du bulletin de prestations CAF du département précédent sur lequel est noté le Quotient Familial
- Si vous êtes bénéficiaire de la MSA, vous devrez fournir la copie de l'attestation des prestations MSA perçues en 2022 ainsi que la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2023 des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.
- Si vous n'êtes pas titulaire d'un numéro d'allocataire CAF, vous devrez fournir, la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2023 des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

LE SERVICE NE FAIT PAS DE PHOTOCOPIE

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Attention: Les usagers sont reçus, à leur demande, uniquement sur rendez-vous.

Les demandes de rendez-vous peuvent être effectuées soit par téléphone, soit par mail

Téléphone: 04.94.00.78.78

Adresse mail : guichet.famille@mairie-hyeres.com

Sommaire

I. Inscriptions et/ou Renouvellements scolaires 2023-2024

- Votre enfant, né en 2020, n'est pas encore scolarisé dans une école publique à Hyères P1
- Votre enfant entre au Cours Préparatoire (CP) et de fait, passe en école élémentaire P2
- Votre enfant est né en 2021 P2
- Votre enfant est actuellement scolarisé dans une école publique hyéroise et change de niveau scolaire (ex : passage du CE1 au CE2) P3
- Vous souhaitez demander une dérogation de secteur P3
- Votre enfant entre dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) P4
- Comment transmettre les pièces justificatives et/ou dossiers ? P4
- Coordonnées, horaires et jours d'ouverture du Guichet et de la Régie Famille P4

II. Inscriptions et/ou Renouvellements péri et extra-scolaires 2023-2024

- Restauration scolaire et/ou Accueil périscolaire Matins / Soirs P5
 - Comment procéder pour une première inscription ?
 - Comment procéder si mon enfant était déjà inscrit en 2022-2023 ?
- Accueil périscolaire des Mercredis et/ou Accueils de Loisirs Vacances P6
 - Comment procéder pour une première inscription ?
 - Comment procéder si mon enfant était déjà inscrit en 2022-2023 ? P7
- Comment payer la Restauration scolaire, les Périscolaires Matins/Soirs, les Périscolaires des Mercredis, les Accueils de Loisirs Vacances ? P7
- Pièces justificatives à fournir pour une première inscription P8

I. Inscriptions et/ou Renouvellements scolaires 2023-2024

L'inscription scolaire d'un enfant dans une école publique hyéroise passe d'abord par une affectation. Cette dernière est gérée en premier lieu par le Guichet Famille de la Ville.

- Votre enfant, né en 2020, n'est pas encore scolarisé dans une école publique à Hyères

- Votre enfant entre au Cours Préparatoire (CP) et de fait, passe en école élémentaire, hors école primaire : L'école primaire regroupe une école maternelle (de la petite à la grande section) et une école élémentaire (du CP au CM2).

1ère étape : la préinscription

Vous devez fournir les documents ci dessous, qui peuvent être téléchargés sur le site Internet de la Ville, sur le Kiosque : guichetfamille.hyeres.fr ou qui sont disponibles au Guichet Famille, uniquement sur rendez vous.

1. Fiche famille (**Fiche A**) : 1 par famille
2. Fiche enfant (**Fiche AE**) : 1 par enfant
3. Copie d'un justificatif de domicile récent
4. Copie du Livret de Famille dans son intégralité ou copie intégrale de l'Acte de naissance de(s) l'enfant(s)
5. Si vous êtes titulaire d'un numéro d'allocataire CAF du Var, la copie du bulletin de prestations CAF sur lequel est noté le quotient familial

*** Si vous êtes hébergé chez une tierce personne, il faudra joindre :**

1. Attestation sur l'honneur et la copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant
2. Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant
3. **Attestation de changement d'adresse auprès de la sécurité sociale ou de la CAF (mentionnant "hébergé chez"), notifiant le nom et prénom de l'hébergé**

***Si vous êtes divorcés ou séparés :**

1. La photocopie du jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du juge aux Affaires Familiales (pages précisant les modalités de garde, le lieu de résidence de l'enfant et l'autorité parentale).
2. Pour les familles n'ayant pas de jugement, l'autre parent devra fournir obligatoirement une autorisation pour toute inscription.

***Si vous avez changé de département et n'avez pas encore de numéro d'allocataire CAF du VAR, vous devrez fournir :**

1. Copie du bulletin de prestations CAF du département précédent sur lequel est noté le quotient familial

***Si vous êtes bénéficiaire de la MSA, vous devrez fournir :**

1. Copie de l'attestation des prestations MSA perçues en 2022, émise à votre demande, par cet organisme ainsi que la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2023 dans son intégralité ou ou la copie de la déclaration des revenus 2022, des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

***Si vous n'êtes pas titulaire d'un numéro d'allocataire CAF, vous devrez fournir :**

1. Copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2023 dans son intégralité ou de la déclaration des revenus 2022, des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

L'ensemble de ces documents doivent être transmis au Guichet Famille soit par mail, **sous format PDF uniquement, pas de photo**, soit par voie postale, soit directement auprès du Guichet Famille, uniquement sur rendez vous.

La préinscription ne sera validée qu'après le contrôle des pièces et des justificatifs demandés.

Afin d'être traité, le dossier doit être complet. Le service ne fait aucune photocopie

2ème étape : l'affectation dans une école

En France, l'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public, obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans l'école correspondant à leur lieu de résidence.

Les enfants hyérois sont donc affectés dans l'école de leur secteur, sous réserve de place disponible.

À défaut, il sera proposé à ces derniers, pour l'année scolaire en cours, l'école la plus proche du domicile familial.

À noter, le certificat d'affectation (de scolarisation) sera envoyé :

- par mail ou par courrier (à défaut d'une adresse mail communiquée)

Seront notés également sur ce mail ou courrier, votre code famille et mot de passe.

Ces éléments permettent d'accéder aux services du Guichet Famille : guichetfamille.hyeres.fr

3ème étape : l'inscription dans une école

Une fois l'affectation reçue, la famille devra prendre contact avec l'école dans le délai indiqué sur le certificat d'affectation pour procéder à l'inscription définitive de l'enfant. Attention, une fois ce délai écoulé, la place de l'enfant dans l'école ne sera plus garantie.

- Votre enfant est né en 2021

Les enfants concernés par l'obligation d'instruction sont ceux nés jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, pour la rentrée 2023/2024.

Pour les enfants nés entre 1 et le 31 janvier 2021, l'inscription ne sera validée que si l'école de secteur accueille des "Toutes Petites Section".

Cette décision est liée aux effectifs enfant, à la capacité de l'école et au choix pédagogique de l'équipe enseignante.

Aucune inscription en TPS, ne sera effectuée en cours d'année scolaire.

- Votre enfant est actuellement scolarisé dans une école publique hyéroise et change simplement de niveau scolaire, hors CP (pour l'entrée au CP, voir page 1) et il fréquente la restauration scolaire et/ou l'accueil périscolaire matins /soirs .

Vous devez obligatoirement effectuer le renouvellement à la restauration scolaire et /ou à l'accueil périscolaire matins/soirs. Pour ce faire vous devez vous rendre sur votre compte Guichet Famille puis cliquer sur « Inscription à une activité » et ensuite sélectionner la ou les prestations souhaitées (voir modalités page 5).

Vous devez impérativement fournir :

- La fiche enfant (**Fiche AE**) : 1 par enfant
- Si vous êtes titulaire d'un numéro d'allocataire CAF du Var, la copie du bulletin de prestations CAF sur lequel est noté le quotient familial
- Si vous êtes bénéficiaires de la MSA, l'attestation des prestations MSA perçues en 2022 ainsi que la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2023 dans son intégralité des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune
- Si vous n'êtes ni titulaire d'un numéro d'allocataire CAF, ni bénéficiaire de la MSA, la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2023 dans son intégralité ou la copie de la déclaration des revenus 2022 des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune

Ces documents permettent à nos services de calculer le Quotient Familial et ainsi d'appliquer le tarif correspondant à chaque situation.

Attention : tant que ces justificatifs de revenus ne sont pas parvenus au Guichet Famille, le tarif le plus important sera appliqué à la famille.

- Vous souhaitez demander une dérogation à votre école de secteur sur Hyères

Vous devez télécharger ou prendre rendez vous auprès des agents du Guichet Famille afin de remplir et retourner le formulaire **F1**

La demande de dérogation est possible pour les motifs suivants :

- prise en charge médicale
- le rapprochement de fratrie
- la proximité du lieu de travail de l'un des deux responsables légaux
- le suivi d'un parcours scolaire particulier reconnu par l'Éducation Nationale

- Vous souhaitez demander une dérogation pour une école hors commune

Vous devez télécharger ou prendre rendez vous auprès des agents du Guichet Famille afin de remplir et retourner le formulaire **F2**. Si plusieurs enfants sont concernés, vous devez rédiger une demande distincte pour chacun des enfants.

- Vous n'habitez pas sur la commune mais vous souhaitez scolariser votre enfant sur la commune

Vous devez télécharger ou prendre rendez vous auprès des agents du Guichet Famille afin de remplir et retourner le formulaire **F2**.

Vous devez fournir également l'accord de scolarisation de votre commune de résidence

- Votre enfant entre dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Réglementation (application de la circulaire 99-181 du 10.11.1999)

Le PAI est un document écrit, élaboré à la demande de la famille par le médecin scolaire, à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant. Il est mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire.

Le PAI précise les adaptations apportées à la vie de l'enfant pendant son temps de présence dans l'école et aux activités péri et extra scolaires. Le PAI ne dégage pas les responsables légaux de leurs responsabilités.

Ce dernier doit être renouvelé par la famille tous les ans.

- Comment transmettre les dossiers et/ou pièces justificatives ?

Pour compléter les dossiers d'inscription ou de réinscription (renouvellement), vous pouvez envoyer les justificatifs nécessaires :

Soit

- par mail à : guichet.famille@mairie-hyeres.com (**attention uniquement en format PDF, pas de photo**)

Soit

- par courrier à : Guichet Famille - Mairie d'HYERES - 12 avenue Joseph Clotis - 83412 HYÈRES CEDEX

Soit

- directement auprès des agents du Guichet Famille, **uniquement sur rendez vous**

II. Inscriptions et/ou Renouvellements **périscolaires et extra-scolaires 2023-2024**

Restauration scolaire et/ou Accueil périscolaire Matins/Soirs

- Comment procéder pour une première inscription ?

Vous devez impérativement avoir transmis votre dossier complet et avoir reçu votre code famille et votre mot de passe.

Vous avez alors la possibilité d'inscrire votre (vos) enfant(s) à la restauration et/ou à l'accueil périscolaire matin et/ou soir en vous rendant sur votre compte Guichet Famille et en cliquant sur « **Inscription à une activité** ».

Vous devez ensuite cocher sur le calendrier des réservations, le type de menu (voir ci dessous) et les jours de fréquentation souhaités.

Le type de repas :

La Ville propose dans ses restaurants scolaires, 3 types de repas:

Menu 1 : Repas traditionnel - **Menu 2** : Repas sans porc - **Menu 3** : Repas végétarien (sans viande, poisson, œuf)

Pour l'accueil périscolaire matins/soirs, vous devez, après avoir sélectionné votre choix : matin et/ou soir, cocher également sur le calendrier, les jours de fréquentation souhaités.

Modifications des jours de fréquentation :

Tout au long de l'année, si vous souhaitez réserver ou annuler une fréquentation à l'une ou l'autre de ces prestations, vous devez effectuer ces modifications en ligne, via le portail du Guichet Famille, en respectant les délais : **au plus tard, le vendredi avant 8H précédent la semaine à modifier.**

En cas de modification de fréquentation aux activités périscolaires (restaurant scolaire, accueil périscolaire matins/soirs) **hors délais et de façon occasionnelle**, vous êtes tenu d'informer l'enseignant de votre (vos) enfant(s), au minimum le matin même, en lui transmettant un courrier.

- Comment procéder si mon enfant était déjà inscrit en 2022-2023 ?

Vous devez impérativement avoir transmis :

- La fiche enfant (**Fiche AE**) : 1 par enfant
- Si vous êtes bénéficiaire de la **MSA** : une attestation des prestations MSA perçues en 2022, émise à votre demande, par cet organisme ainsi que la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2023 dans son intégralité ou la copie de la déclaration des revenus 2022, des 2 Responsables Légeaux, sauf si déclaration commune.
- Si vous n'êtes ni titulaires d'un numéro d'allocataire CAF, ni bénéficiaires de la MSA : la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2022 dans son intégralité ou la copie de la déclaration des revenus 2022, des 2 Responsables Légeaux, sauf si déclaration commune.

Vous devez vous rendre sur « **Inscription à une activité** » et cocher sur le calendrier des réservations, le type de menu (voir ci-dessus) et les jours de fréquentation souhaités. Pour l'accueil périscolaire matins/soirs, vous devez, après avoir sélectionné votre choix : matin et/ou soir, cocher sur le calendrier, les jours de fréquentation souhaités.

Modifications des jours de fréquentation :

Tout au long de l'année, si vous souhaitez réserver ou annuler une fréquentation à l'une ou l'autre de ces prestations, vous devez effectuer ces modifications en ligne, via le portail du Guichet Famille, en respectant les délais : **au plus tard, le vendredi avant 8H précédant la semaine à modifier**

En cas de modification de fréquentation aux activités périscolaires (restaurant scolaire, accueil périscolaire matins/soirs) **hors délais et de façon occasionnelle**, vous êtes tenu d'informer l'enseignant de votre (vos) enfant(s), au minimum le matin même, en lui transmettant un courrier.

Accueils périscolaire des Mercredis, Accueil de Loisirs Vacances, l'école municipale de sports, les stages sportifs et ceux de l'école d'Arts

- Comment procéder pour une première inscription, alors que mon enfant est inscrit dans le secteur privé ou que ce dernier est au collège, au lycée (uniquement pour les vacances d'été)

1ère étape : la préinscription

Vous devez impérativement avoir rempli et transmis :

- **la fiche A**
 - **la fiche AE (une fiche par enfant)**
 - **la fiche B2 (une fiche par enfant)**
 - Le livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant avec filiation
 - Un justificatif de domicile récent (*Voir page 9, la liste des justificatifs acceptés*)
 - La copie de l'attestation CAF précisant votre Quotient Familial déterminé par cet organisme
- Ou
- Si vous êtes bénéficiaire de la MSA, une attestation des prestations MSA perçues en 2022, émise à votre demande, par cet organisme ainsi que la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2023 dans son intégralité ou ou la copie de la déclaration des revenus 2022, des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune
- Ou
- Si vous n'êtes ni titulaire d'un numéro d'allocataire CAF, ni bénéficiaire de la MSA, la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2023 dans son intégralité ou la copie de la déclaration des revenus 2022, des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune

Ces documents peuvent être adressés au Guichet Famille soit par mail (**sous format PDF uniquement, pas de photo**), soit par voie postale, soit directement auprès des agents du Guichet Famille, uniquement sur rendez vous.

La préinscription ne sera validée qu'après le contrôle des pièces et des justificatifs demandés. Afin d'être traité, le dossier doit être complet. Le service ne fait aucune photocopie

2ème étape : l'inscription sur un accueil périscolaire des mercredis, un accueil de loisirs vacances, l'école municipale de sport, les stages sportifs, les stages de l'école d'Arts

L'inscription est effectuée sur : guichetfamille.hyeres.fr, par l'utilisateur à l'aide des identifiants (code famille et mot de passe) communiqués par le Guichet Famille. Cette dernière doit être réalisée en fonction des dates notifiées sur le calendrier des inscriptions 2023-2024.

- Comment procéder si mon enfant était déjà inscrit en 2022-2023 ?

1ère étape :

Vous devez impérativement avoir transmis :

- La fiche AE (une fiche par enfant)
- Si vous devez apporter des modifications : changement de situation familiale, jugement, adresse mail, numéro de téléphone, etc...., vous devez impérativement transmettre au Guichet Famille, la fiche A, modifiée par vos soins
- Si vous êtes bénéficiaire de la MSA : une attestation des prestations MSA perçues en 2022, émise à votre demande, par cet organisme ainsi que la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2023 dans son intégralité des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.
- Si vous n'êtes ni titulaires d'un numéro d'allocataire CAF, ni bénéficiaires de la MSA : la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2023 dans son intégralité des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

2ème étape : l'inscription sur un accueil périscolaire des mercredis, un accueil de loisirs vacances, l'école municipale de sport, les stages sportifs, les stages de l'école d'Arts

L'inscription est effectuée sur : guichetfamille.hyeres.fr, par l'utilisateur, à l'aide des identifiants (code famille et mot de passe).

Cette dernière doit être réalisée en fonction des dates notifiées sur le calendrier des inscriptions 2023-2024 (*consultable sur le site de la Ville ou sur le compte Guichet Famille*).

- Comment payer la Restauration scolaire, les Accueils périscolaires Matins/Soirs, les Accueils périscolaires des Mercredis, les Accueils de Loisirs Vacances, l'école d'Arts ?

La facturation est arrêtée chaque mois selon les tarifs mis en place par la Ville. Ces derniers sont appliqués en fonction des revenus des familles (Quotient Familial).

Les usagers peuvent effectuer leurs règlements soit par :

- Prélèvement automatique
- Carte bleue
- Télépaiement via le portail du Guichet Famille : guichetfamille.hyeres.fr
- Chèque à l'ordre de Régie Accueil Famille
- Espèces
- Virement bancaire (*RIB fourni à la demande de l'utilisateur*)
- CESU matérialisé ou Chèque vacances ANCV matérialisé (*uniquement pour les accueils périscolaires matins/soirs, les accueils périscolaires des mercredis, les accueils de loisirs sans hébergement vacances*)

Toute inscription aux activités sera refusée si les familles restent redevables envers la Ville et/ou le centre des Finances Publiques, et ce pour toutes prestations confondues.

Pièces justificatives à fournir pour une 1ère inscription

1. **La photocopie du livret de famille dans son intégralité ou de l'acte de naissance de l'enfant avec filiation**
2. **La photocopie du justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de box internet ou de téléphone fixe)**
3. **La copie de l'attestation CAF précisant votre Quotient Familial déterminé par cet organisme**

Ou

- **Si les représentants légaux ont changé de département** et qu'ils n'ont pas encore de numéro d'allocataire à la CAF du VAR, il doit être fourni un bulletin de prestations CAF du département précédent, sur lequel est noté le Quotient Familial

Ou

- **Si les représentants légaux sont bénéficiaire de la MSA**, une attestation des prestations MSA perçues en 2022, émise à la demande de ces derniers, par cet organisme ainsi que la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2023 dans son intégralité ou ou la copie de la déclaration des revenus 2022 des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

Ou

- **Si les représentants légaux ne sont ni titulaires d'un numéro d'allocataire CAF, ni bénéficiaires de la MSA**, il doit être fourni le dernier avis d'imposition ou de non imposition 2023 dans son intégralité, concernant les deux Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

Pour justifier les cas particuliers suivants (tous ces cas peuvent être cumulatifs) :

- **Si les représentants légaux sont séparés ou divorcés :**
 - La photocopie du jugement de divorce ou la convention homologuée auprès d'un juge (*pages précisant les modalités de garde, le lieu de résidence de l'enfant et l'autorité parentale*).
 - Pour les familles n'ayant pas de jugement, l'autre responsable légal devra fournir obligatoirement une autorisation pour toute inscription.
 - **Si l'enfant et son responsable légal sont hébergés par un tiers, les 4 pièces suivantes sont à fournir :**
 - L'attestation sur l'honneur d'hébergement établie par l'hébergeant
 - La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité de l'hébergeant
 - La photocopie du justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant
 - **Une attestation de changement d'adresse auprès de la sécurité sociale ou de la CAF, mentionnant "hébergé chez", notifiant le nom et prénom de l'hébergé**
 - **Si l'enfant est placé dans un foyer, en famille d'accueil ou sous tutelle :**
 - La photocopie de la décision du Juge des Enfants
- Ou**
- La photocopie de l'attestation du service d'Aide Sociale à l'Enfance
- Ou**
- La photocopie de la décision du Juge des Tutelles

Guichet et Régie Famille

Mairie d'Hyères
12, av Joseph Clotis

Le Guichet Famille reçoit les appels téléphoniques du lundi au vendredi de 8h30 à 13h15.

Les usagers sont reçus uniquement sur rendez-vous.

Les demandes de rendez-vous peuvent être effectuées soit par téléphone, soit par mail:

- **Téléphone: 04.94.00.78.78**
- **Adresse mail :** guichet.famille@mairie-hyeres.com
- **Plateforme de télé-service:** guichetfamille.hyeres.fr



NOTES